

<p>RESOLUTION N° AGN/62/RES/8</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p>
<p><u>OBJET</u> :</p> <p>Coopération internationale et lutte contre la criminalité organisée</p>	<p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1993</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Crime organisé</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 62^{ème} session à Aruba, du 29 septembre au 5 octobre 1993,

AYANT A L'ESPRIT la recommandation adoptée par la première Conférence internationale sur le trafic de cocaïne et la criminalité organisée, qui s'est tenue au Portugal du 1^{er} au 3 juin 1993,

VU la recommandation approuvée par le Groupe de travail sur la criminalité organisée qui s'est réuni à Lyon du 28 au 30 octobre 1992,

RECONNAISSANT que l'O.I.P.C.-Interpol doit continuer à encourager l'action de la police et à accroître la coopération entre les pays et leurs services de police, afin d'intensifier la lutte contre les activités de nature internationale relevant de la criminalité organisée,

CONVAINCUE que tous les pays ont reconnu la nécessité non seulement de mesures de répression efficaces, mais également de mesures préventives et législatives afin d'assurer une protection contre la criminalité organisée,

CHERCHANT à améliorer les informations et l'analyse des renseignements échangés entre pays, et à favoriser la participation de tous les pays à la structure créée dans le cadre de l'O.I.P.C.-Interpol pour traiter ce sujet,

RECOMMANDE que chaque BCN :

1. désigne un officier de contact responsable de la centralisation et des échanges d'informations sur la criminalité organisée ;
2. charge ses services spécialisés de communiquer au groupe de la criminalité organisée du Secrétariat général des informations se rapportant aux projets du groupe.

.../...

RESOLUTION N° AGN/62/RES/8

DEMANDE au Secrétaire Général :

1. de confier au groupe de la criminalité organisée du Secrétariat général la tâche de promouvoir les échanges de renseignements par l'intermédiaire de ces officiers de contact et d'organiser des réunions bilatérales et multilatérales à intervalles réguliers afin d'exploiter ces renseignements avec le maximum d'efficacité,
2. de mettre au point un programme adapté permettant de déterminer la structure des organisations criminelles, afin d'empêcher leurs activités illicites et d'aider à la coordination des actions menées ultérieurement sur le terrain, et
3. de planifier, d'encourager et d'aider des opérations conjointes pour démanteler des groupes de criminels organisés.
